



Politique Genre du COMESA

Intégration de la perspective genre dans les politiques, les structures, les systèmes, les programmes et les activités des États membres et du Secrétariat du COMESA en vue de la réalisation de l'égalité entre les sexes, l'autonomisation des femmes et des jeunes et du développement social

Politique Genre du **COMESA**



Avant-propos

Ce document présente la version révisée de la Politique Genre du COMESA. Comme pour les autres sous-régions africaines, la région du COMESA est caractérisée par des niveaux élevés de pauvreté qui touchent particulièrement les femmes en raison de multiples facteurs liés au genre. Il s'agit notamment du manque d'accès ou d'accès inadéquat à la terre, au crédit, aux marchés, du faible niveau d'éducation, de l'accès inadéquat à la science et la technologie et à l'information, y compris une faible participation aux principales structures décisionnelles aux niveaux national, sous-national et communautaire.

Ces défis sont aggravés par les rôles dévolus aux femmes, comme ceux liés aux travaux qu'elles effectuent en tant que mères, pourvoyeuses de soins à domicile aux malades membres de la famille et comme travailleuses. Ces trois volets du rôle que jouent les femmes affectent leur productivité dans tous les secteurs sociaux et économiques, contrairement à leurs homologues masculins. Un autre problème est que la majeure partie du travail effectué par les femmes, en particulier au sein du ménage et de la communauté, n'est pas rémunérée, et encore moins prise en compte dans la comptabilité nationale. Dans le cadre du COMESA, ces défis défavorisent les femmes du fait qu'ils les empêchent de tirer profit des opportunités commerciales disponibles. Les rôles culturellement dévolus aux hommes et aux femmes, enracinent la dépendance des femmes vis-à-vis des hommes, dans la mesure où ces derniers prédominent en termes d'accès aux ressources productives.

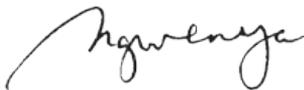
En 2002, le COMESA a élaboré et lancé la Politique Genre du COMESA en vue de créer un cadre de politique générale favorable pour aborder les défis liés au genre dans les efforts visant à réaliser une intégration économique régionale pleine et efficace. Bien que des progrès remarquables aient été déjà réalisés, la situation actuelle démontre que la participation des femmes, des jeunes et des personnes handicapées dans le commerce et les investissements intra régionaux n'a pas été sous-optimale. Dans les cas où les politiques et les programmes ont été mis en œuvre, ceux-ci ont eu tendance à être réalisés en vase clos et à varier considérablement entre et parmi les États membres en termes de conception et d'impact. Cela s'est traduit par notamment, une mise en œuvre non coordonnée du programme, la duplication des efforts, le gaspillage de ressources limitées et les impacts et des résultats qui sont en deçà des attentes des populations.

Cette Politique révisée fait partie des efforts déployés par le COMESA pour relever les défis liés au genre qui ne cessent de faire obstacle à la participation égale et mutuelle des femmes dans l'agenda du développement durable de la région. Elle commence par une analyse situationnelle qui décrit la condition actuelle du genre dans région du COMESA, en accordant une attention particulière aux principaux objectifs du COMESA. Elle décrit plus loin l'énoncé de principe, les objectifs stratégiques et les mesures d'intervention et se termine par des cadres institutionnels, juridiques, de mobilisation des ressources et

de suivi et d'évaluation.

Les principaux domaines stratégiques dans le cadre desquels des mesures d'intervention ont été conçues incluent notamment : l'autonomisation économique des femmes ; la participation des femmes dans les principales structures de prise de décision ; le système de gestion du genre ; le commerce; l'agriculture; la promotion de l'investissement et le développement du secteur privé; les transports et les télécommunications; l'énergie; les sciences, la technologie et les innovations; l'environnement et le changement climatique; l'industrie extractive; la consolidation de la paix, la résolution des conflits, la transformation et le terrorisme; les droits en matière de santé sexuelle et reproductive; la santé maternelle; la santé sexuelle et reproductive des adolescents; le VIH et le sida ; les personnes handicapées; les minorités; le trafic humain; les jeunes; les mariages des enfants; et le travail des enfants. D'autres domaines d'intérêt sont : Les partenariats public-privé ; les modalités de mise en œuvre ; le cadre juridique ; la mobilisation des ressources et le suivi et l'évaluation.

Cette Politique sera appliquée par les États membres du COMESA pour contribuer et donner des orientations relatives aux politiques sur le genre et aux initiatives sur l'intégration de la dimension genre à l'échelle des États membres respectifs. Au niveau du Secrétariat du COMESA, elle offrira non seulement un cadre formel pour le suivi et la présentation de rapports sur les interventions liées au genre des États membres mais elle contribuera également à la programmation directe des stratégies et des programmes internes de promotion du genre dans les secteurs et les systèmes concernés.



Sindiso Ngwenya

Secrétaire général du COMESA

Remerciements

La préparation du présent document est le fruit d'intenses consultations avec les différentes parties prenantes qui ont eu lieu au niveau du Secrétariat et des États membres. La Division Genre et Affaires sociales est profondément reconnaissante à tous les intervenants et les institutions qui ont contribué à la production de la version révisée de la Politique Genre du COMESA.

Nous tenons à remercier particulièrement les Ministres responsables du genre et des affaires féminines de la région du COMESA pour leur contribution. La production de ce document n'aurait pas été possible sans leur dévouement, leur précieuse contribution et leur approbation des différentes phases de sa rédaction. La Division exprime également sa gratitude au Comité technique sur le Genre du COMESA et aux spécialistes des questions de genre de la région du COMESA pour leur contribution combien précieuse.

Des remerciements spéciaux sont également adressés au bureau du Secrétaire général et du Secrétaire général adjoint chargé des programmes, au Secrétariat du COMESA, pour les conseils, les encouragements et l'appui accordés à la Division, à diverses étapes de la production de ce document. Nos remerciements vont aussi à l'endroit de toutes les personnes qui ont apporté une aide précieuse durant les réunions régionales et les autres réunions qui ont eu lieu pour nous permettre de finaliser ce document. Nous sommes particulièrement reconnaissants envers tout le personnel du Secrétariat du COMESA pour son dévouement afin d'assurer le succès de toutes les activités qui ont permis à la Division à finaliser la révision de la Politique Genre du COMESA.

Beatrice Simwapenga Hamusonde

DIRECTRICE, GENRE ET AFFAIRES SOCIALES

Définition des termes et expressions

Action affirmative: Engagement à créer un état d'égalité en adoptant et en mettant en œuvre des mesures délibérées qui élèvent le statut des groupes ou des personnes défavorisées.

Travail des enfants : Travail effectué par les enfants âgés de moins de 16 ans au détriment et au préjudice du développement psychologique, physique, social, spirituel et mental de l'enfant.

Communauté : Se réfère à une unité sociale de toute taille qui partage des valeurs communes.

Culture : Série de traits spirituels, matériels, intellectuels et émotionnels complexes et distinctifs, qui caractérisent une société ou un groupe social.

Pratiques culturelles : Rôles et rituels fonctionnels qui sont culturellement déterminés et assignés aux deux genres.

Autonomisation: Processus permettant d'avoir accès aux ressources et d'en assurer le contrôle ainsi que de renforcer les capacités aux fins de participer activement au processus de façonner sa propre vie et celle de sa communauté en termes économiques, socioculturels, politiques et religieux.

Féminisation de la pauvreté: Concept utilisé pour décrire un état d'incidence de la pauvreté qui affecte disproportionnellement les femmes par rapport à d'autres segments de la population.

Genre: Différences et relations culturellement et socialement définies entre les hommes et les femmes. Elles varient largement en fonction des sociétés et des cultures et changent au fil du temps. Les rôles du genre sont des comportements appris dans une société particulière ou dans un autre groupe social. Ils déterminent quelles activités, tâches ou responsabilités sont perçues comme étant appropriées respectivement pour les hommes et les femmes. Les relations liées au genre sont également des rapports de pouvoir qui déterminent qui peut accéder et contrôler des ressources tangibles et intangibles, et prendre des décisions. Les rôles du genre sont affectés par l'âge, la classe socioéconomiques, la race/ethnicité, la religion, ainsi que les environnements géographiques, économiques, politiques et culturels (BIT, ABC des droits travailleurs femmes et d'égalité des sexes, 2007).

Violence basée sur le genre : Acte d'agression destiné à causer un dégât physique, psychologique, économique et émotionnel à une personne à cause de son genre dans la société. Les formes de violence basée sur le genre peuvent inclure le viol, la profanation, les femmes battues, la saisie des biens, l'inceste et le nettoyage sexuel.

Données ventilées par genre : Présentation de données par classification homme/femme.

Egalité entre les sexes: Situation où les femmes et les hommes ont des conditions égales pour réaliser pleinement leurs droits humains et le potentiel de contribuer et bénéficier du développement socioéconomique, culturel et politique d'une nation, en tenant compte de leurs similarités, différences et des rôles variables qu'ils jouent (Gouvernement de la République de Zambie, Politique nationale du Genre, 2000).

Équité homme/femme: Justice dans le traitement des différents besoins et intérêts des femmes et des hommes, en tenant compte des droits, devoirs, obligations, bénéfices et opportunités correspondants (OIT, ABC des droits des femmes travailleuses, 2007).

Analyse génésique : Comprendre la situation des femmes et des hommes, des garçons et des filles en termes des contraintes, des besoins, des priorités et des intérêts respectifs. L'analyse identifie également la manière dont les politiques ou les programmes et les projets publics affectent différemment les hommes et les femmes. L'analyse génésique porte sur la collecte des données ventilées par sexe. Elle est cruciale lors de la planification et la mise en œuvre des projets et programmes de développement.

Ignorance du genre : Ignorer ou ne pas aborder les préoccupations et les questions liées au genre.

Écart entre hommes et femmes : Ecart dans tout domaine, entre les femmes et les hommes, en termes de niveaux de participation, d'accès aux ressources, de droits, de rémunérations ou d'avantages.

Inégalités/écarts/déséquilibres entre hommes et femmes : Divergences ou différences entre les femmes et hommes ou garçons et filles, en termes de conditions d'accès ou d'utilisation des ressources liées à leurs différents rôles génésiques.

Questions liées au genre : Préoccupations liées à l'injustice ou à l'inégalité basée sur les rôles génésiques.

Intégration du genre: Le processus d'évaluation des incidences sur les femmes et les hommes d'une action planifiée, notamment la législation, les politiques ou les programmes dans tout domaine et à tous les niveaux. Il s'agit d'une stratégie visant à tenir compte des dimensions intégrales des préoccupations et des expériences des femmes et des hommes, dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et des programmes dans toutes les sphères politiques, économiques et sociales, de sorte que les femmes et les hommes en bénéficient de façon équitable, et que l'inégalité ne soit pas perpétuée (ECOSOC).

Perspective genre: Prise en compte des opinions et des idées des femmes et des hommes; différenciation entre les besoins et les priorités des femmes et des hommes ; des mesures sont prises pour aborder les inégalités ou déséquilibres entre les femmes et les hommes ; les incidences des décisions sur la situation des femmes par rapport aux hommes, sont prises en considération.

Relations hommes/femmes : Relations socialement déterminées entre et parmi les femmes et les hommes, et les filles et garçons quant à la façon dont le pouvoir est réparti entre eux.

Sensible au genre: Etre conscient de l'existence des écarts et des disparités entre les femmes et les hommes, et leurs causes, et prendre des mesures pour aborder les inégalités entre hommes et femmes.

Rôles des hommes et des femmes : Responsabilités fonctionnelles assignées par la société aux hommes et aux femmes et sont influencées par une situation culturelle, politique, religieuse ou économique.

Droits humains: Libertés et droits fondamentaux de l'homme auxquels a droit chaque personne comme prévus par la Constitution de la République de la Zambie ainsi que par les conventions et les accords internationaux sur les droits de l'homme, auxquels la Zambie est partie.

Trafic humain: Recrutement, transport, transfert, hébergement ou réception d'une personne, par force, enlèvement, menace, coercition, fraude ou déception, aux fins d'exploitation.

Maladies non transmissibles (MNT) est une condition médicale ou maladie qui n'est pas infectieuse et ne peut pas être transmis d'une personne à l'autre. Les MNT durent souvent pendant de longues périodes et progressent lentement. Certaines maladies non transmissibles, comme les maladies auto-immunes, maladies cardiaques, les accidents cardiovasculaires, les cancers, le diabète, les maladies chroniques du rein, l'ostéoporose, la maladie d'Alzheimer et les cataractes peuvent entraîner une mort subite.

Politique: énoncé des buts, des objectifs et d'un plan d'action exposé par le gouvernement pour donner une orientation aux actions prévues.

Pauvreté: Incapacité d'une personne, d'une famille ou d'une communauté à atteindre un niveau minimum de vie.

Productif Capacité à produire des biens et des services à valeur ajoutée.

Stéréotypes de rôle: Croyances rigide ment tenues et sur-généralisées selon lesquelles les hommes et les femmes possèdent des traits et des caractéristiques distincts en raison de leurs sexes.

Reproductif : Se réfère au processus biologique par lequel sont produits de nouvelles progénitures.

Rôles des sexes: Les fonctions assumées par les hommes et les femmes sur la base de leurs constitutions reproductives, physiologiques ou biologiques.

Sexe: Différences biologiques entre les femmes et les hommes qui sont des caractéristiques

naturellement définies d'un organisme.

Données ventilées par sexe: Informations statistiques qualitatives sur les différences entre les hommes et les femmes. Elles peuvent révéler des différences qualitatives entre les hommes et les femmes.

Socialisation: Processus par lequel une personne apprend toutes les choses dont il/elle a besoin pour connaître comment fonctionner comme membre d'une société spécifique.

Pratiques traditionnelles: Actes qui sont posés par des populations à maintes reprises et qui deviennent partie intégrante de la vie au jour le jour et sont d'habitude des objets de la société principale.

Triple rôles des femmes : Expression qui se réfère aux rôles que jouent les femmes en tant que mères, pourvoyeuses de soins au foyer et à la communauté et travailleuses.

Liste des acronymes

ACTESA	Alliance pour le commerce des produits de base en Afrique orientale et australe
AFL	Acte final de Lagos
AGOA	Loi sur la croissance et les opportunités en Afrique
AIR	Agence d'investissement régional
ARV	Antirétroviral
ASS	Afrique subsaharienne
CCC	Commission de concurrence du COMESA
CEA	Communauté économique africaine
CEDAW	Convention pour l'élimination de toutes formes de discrimination contre les femmes
CEDPD	Convention sur l'élimination de la discrimination contre les personnes handicapées
CER	Communauté économique régionale
CGM	Politique du genre du COMESA
CMI	Institut monétaire du COMESA
COMESA	Marché commun de l'Afrique orientale et australe
CSC	Fiche d'évaluation des citoyens
DFID	Département du Royaume uni pour le développement international
EAC	Communauté de l'Afrique de l'Est
ECOSOC	Conseil économique et social
FEMCOM	Fédération des associations nationales des femmes entrepreneurs du Marché commun de l'Afrique orientale et australe
FFOM	Forces, faiblesses, opportunités et menaces
GBV	Violence sexuelle
GRB	Budgétisation sensible au genre
GSAD	Division Genre et Affaires sociales

ICESCR	Convention internationale sur les droits économiques, sociaux et culturels
IEC	Information, Education et Communication
IGMoU	Protocole d'accord inter-gouvernemental
IPPA	Association internationale pour la planification familiale
LPA	Plan d'action de Lagos
MGF	Mutilation génitale féminine
NGM	Mécanismes nationaux sur le genre
ODD	Objectifs de développement durable
OMD	Objectif du Millénaire pour le développement
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
OSC	Organisation de la société civile
OUA	Organisation de l'unité africaine
PDDAA	Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine
PEPFAR	Plan d'urgence présidentiel pour la lutte contre le SIDA
PI	Plan International
PPP	Partenariats public-privé
RAERESA	Association régionale des régulateurs de l'énergie de l'Afrique orientale et australe
RESTRAP	Stratégie régionale et Plan stratégique sur l'intégration du genre dans l'agriculture et les changements climatiques
SADC	Communauté de développement de l'Afrique australe
SGBV	Violence sexuelle et génésique
SGDI	Indice de la SADC sur le genre et le développement
SGP	Politique du genre de la SADC
SIDA	Syndrome d'immunodéficience acquise

SPS	Sanitaires et phytosanitaires
StC	Save the Children Fund (Œuvre d'aide à l'enfance)
TASO	Organisation d'appui aux victimes du sida
TIC	Technologies, Information et Communication
UA	Union africaine
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture
UNFPA	Fonds des Nations Unies pour la population
UNICEF	Fonds des Nations unies pour l'enfance
USA	États-Unis d'Amérique
USAID	Agence des Nations Unies pour le développement international
VIH	Virus d'immunodéficience humaine
WIB	Femmes entrepreneurs
ZLE	Zone de libre échange

CHAPITRE **UN**

INTRODUCTION, CONTEXTE ET ANALYSE SITUATIONNELLE

0.1 Introduction

1. Le développement de la Politique Genre du COMESA porte sur l'examen de la mise en œuvre de la Politique Genre de 2002 par les États membres, le Secrétariat et les institutions du COMESA et sur l'évaluation des données secondaires provenant de divers cadres stratégiques régionaux, continentaux et internationaux dans lesquels les États membres se sont engagés. En outre, le processus inclut également des consultations avec des parties prenantes, notamment des experts des États membres, d'ONU-Femmes et d'autres agences. Cette politique prend en compte les priorités actuelles en vue de réaliser l'égalité entre les sexes, l'autonomisation des jeunes et des femmes et le développement social comme prescrit par les divers cadres régionaux, continentaux et cadres politiques et juridiques internationaux.
2. Au niveau régional, les cadres de politique qui ont éclairé cette Politique sont notamment le Traité du COMESA et la Charte sociale du COMESA. Au niveau continental, la politique Genre a été informée par le Protocole de Maputo, l'Agenda 2063, le Cadre catalytique pour éliminer le sida, la tuberculose et le paludisme en Afrique à l'horizon 2030, le Cadre directeur continental pour la santé sexuelle et les droits liés à la reproduction. Au niveau international, la politique Genre est informée par l'Agenda 2030 pour le développement durable, la Stratégie mondiale pour la santé de la femme, de l'enfant et de l'adolescent (2016-2030) et les résolutions de haut niveau de 2016 sur le genre, les femmes, les filles et le VIH et le sida et d'autres cadres stratégiques.

0.2 Contexte

3. Le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA), qui est l'organisation qui a succédé la Zone de libre échange (ZEP), est une institution composée d'États souverains, libres et indépendants. Son objectif est de réaliser des progrès économiques et sociaux durables dans tous les États membres, grâce à la coopération et l'intégration économiques régionales renforcées dans tous les domaines de développement, particulièrement aux niveaux du commerce, de la douane et des affaires monétaires. D'autres voies pour l'intégration régionale incluent notamment la coopération dans les domaines du transport, des technologies de l'information et de la communication, la science et la technologie, l'industrie, l'énergie, le genre, l'agriculture, la gestion de l'environnement et des ressources naturelles. Cette organisation régionale compte 19 États membres, à savoir : Burundi, Comores, République démocratique du Congo, Djibouti, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Kenya, Libye, Madagascar, Malawi, Maurice, Rwanda, Seychelles, Soudan, Swaziland, Ouganda, Zambie et Zimbabwe.
4. Dans la poursuite de son principal mandat de l'intégration économique régionale complète, en vue de créer un cadre de politique générale favorable pour aborder les défis liés au genre pour à garantir la participation des femmes et des avantages qui profitent à la fois aux hommes et aux femmes, le COMESA a élaboré et lancé en 2002, la Politique Genre du COMESA (CGM). Le COMESA accorde également son appui à la réalisation de l'égalité entre les sexes, l'autonomisation des femmes et le développement social prescrit dans les engagements continentaux et mondiaux en matière de développement humain durable comme les Objectifs de développement durable (ODD), l'Agenda 2063 de l'Union africaine et l'Agenda de Pékin +20 Ordre du jour. La Charte sociale du COMESA constitue un autre cadre qui contribue à la réalisation d'un développement humain durable et équitable.

5. Tout comme au niveau mondial, les femmes au sein de la région COMESA portent le fardeau de la pauvreté et d'autres formes de privation, comme la violence sexuelle et génésique. Les femmes de la région, par exemple, continuent d'avoir un accès limité à l'éducation, à la formation professionnelle, à la terre et au crédit, y compris leur inclusion inadéquate dans les structures politiques et législatives, ainsi que dans d'autres procédures de prise de décisions (voir Tableaux 1 et 2).
6. Cette Politique révisée fait partie des efforts déployés par le COMESA pour relever les défis liés au genre qui ne cessent de faire obstacle à la participation égale et mutuelle des femmes dans l'agenda du développement durable de la région par le biais de tous les secteurs afin de tirer parti des avantages offerts par les gains économiques.
7. Cette politique commence par une analyse situationnelle qui discute de l'actuel scénario du genre au sein de la région COMESA, avec un accent particulier sur les missions centrales du COMESA. Ultérieurement, elle définit les objectifs politiques et les mesures d'accompagnement, et se termine par des cadres institutionnels, juridiques, de mobilisation des ressources, de suivi et d'évaluation.
8. Cette Politique sera appliquée par les États membres du COMESA pour contribuer et donner des orientations relatives aux politiques sur le genre et aux initiatives sur l'intégration de la dimension genre à l'échelle des États membres respectifs. Au niveau du Secrétariat du COMESA, elle offrira non seulement un cadre formel pour le suivi et la présentation de rapports sur les interventions liées au genre des États membres mais elle contribuera également à la programmation directe des stratégies et des programmes internes de promotion du genre dans les secteurs et les systèmes concernés.

0.3 Analyse situationnelle

(Les détails de l'analyse situationnelle sont présentés dans un document séparé)

9. Le COMESA est engagé à promouvoir les droits des femmes et réduire les inégalités qui existent entre les femmes et les hommes dans les divers groupes sociaux de la région. Cela ressort clairement de la Vision du COMESA pour le 21^e siècle et dans les dispositions des articles 154 et 155 du Traité du COMESA. En 2002, la politique Genre du COMESA a été élaborée et approuvée par les États membres. L'objectif principal de la politique en matière de genre était de faciliter l'intégration de perspectives sexospécifiques dans toutes les politiques, les structures, les systèmes, les programmes et les activités du COMESA.
10. Depuis lors (2002), les États membres ont de plus en plus pris conscience de la nécessité d'intégrer une perspective de genre dans les principales activités de développement. Certains des États membres ont réalisé des succès dans la réduction des disparités entre hommes et femmes. Le Rapport mondial sur les différences entre les sexes de 2015, décrit le profil de 145 économies et les classe selon la manière dont ils valorisent leurs réserves de talents féminins en se basant sur des indicateurs économiques, de l'éducation, de la santé et politique. Le rapport présente les profils de 12 États membres du COMESA. En termes de réalisations, le Rwanda a été classé sixième à l'échelle mondiale (sur 145 pays). Il compte un plus grand nombre de femmes que d'hommes au Parlement, un nombre légèrement plus grand de femmes que d'hommes participent au marché du travail, alors que la proportion de femmes gagnant un revenu n'était que légèrement inférieure à celle des hommes (voir Tableaux 1a et 1b). Un certain nombre d'autres

États membres ont été très bien classé à l'échelle mondiale, comme le Burundi (23e), le Kenya (48e), le Zimbabwe (57e), l'Ouganda (58e), le Malawi (68e) et Madagascar (74e) (Tableaux 1a et 1b).

Tableau 1 (a) : Situation des femmes et des hommes de la région du COMESA

	Pays	Position sur 145 pays	Participation sur le marché du travail		Revenus estimés (en PPP en \$EU)		Législateurs, Hauts fonctionnaires & Gestionnaires	
			Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme
1	Burundi	23	84	83	695	896	-	-
2	Égypte	136	26	79	5 218	17 353	7	93
3	Ethiopie	124	81	90	1 139	1 862	7	73
4	Kenya	48	63	73	2 800	3 020	--	--
5	Madagascar	74	88	91	1 202	1 673	25	75
6	Malawi	68	85	81	715	9 140	-	--
7	Maurice	120	40	80	11 099	26 280	73	77
8	Rwanda	6	88	86	1 371	1 751	34	66
9	Swaziland	102	45	73	4 428	8 319	--	--
10	Ouganda	58	58	77	982	2 448	25	75
11	Zambie	116	73	86	3 206	4 971	19	89
12	Zimbabwe	57	85	91	1 544	2 181	21	80

Source : Forum économique mondial : Rapport mondial sur les différences entre les sexes de 2015.

11. L'inégalité entre les sexes demeure une grande préoccupation dans le reste de la région du COMESA. Dans presque tous les pays, les hommes détiennent le pouvoir économique et dominent les marchés disponibles. Ils gagnent plus que les femmes dans tous les pays, y compris au Rwanda ; ils occupent des postes de haute direction ; et il y a plus d'hommes que de femmes sur le marché du travail de presque tous les pays. Le pouvoir politique est entre les mains solides des hommes au Parlement (sauf le Rwanda) et au Gouvernement. À l'heure actuelle, aucun État membre de la région n'est dirigé par une femme chef d'État. Seuls trois (3) États membres (le Burundi, le Malawi et le Rwanda) ont eu des femmes chefs de gouvernement pour des périodes allant d'un an à deux ans au cours des 50 dernières années (voir Tableaux 1a et 1b).

(Tableau 1b) : Situation des femmes et des hommes de la région du COMESA (suite)

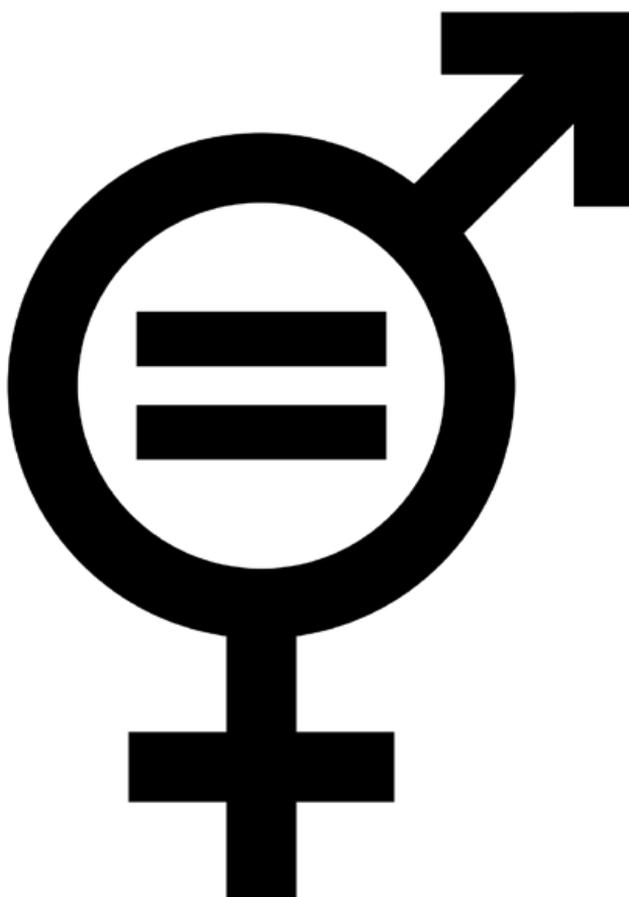
	Travailleurs professionnels et techniques		Taux d'alphabétisation		Membres du Parlement		Postes ministériels		Nombre d'année en tant que chef d'état	
	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme
Burundi	--	--	83	88	36	64	35	65	1	49
Égypte	36	64	86	82	--	--	12	88	0	50
Éthiopie	33	67	41	57	39	61	13	88	0	50
Kenya	--	--	75	81	20	80	30	70	0	50
Madagascar	44	56	63	67	21	79	20	80	0	50
Malawi	--	--	59	73	17	83	11	89	2	48
Maurice	42	58	88	93	12	88	12	88	0	50
Rwanda	--	--	83	88	36	64	35	65	1	49
Swaziland	36	64	87	82	--	--	12	88	0	50
Ouganda	33	67	41	57	39	61	13	88	0	50
Zambie	--	--	75	81	20	80	30	70	0	50
Zimbabwe	44	56	63	67	21	79	20	80	0	50

Source : Forum économique mondial : Rapport mondial sur les différences entre les sexes de 2015.

12. Le manque de données sur le **commerce et le développement du secteur privé** ventilées par sexe rend extrêmement difficile la détermination de la situation de différentes catégories de personnes, notamment les femmes, les hommes, les jeunes, les personnes handicapées et d'autres groupes exclus, de la région du COMESA. En 2008, le Secrétariat a mené une étude dans 15 États membres qui a conclu que les données désagrégées par sexe n'étaient pas recueillies dans ces secteurs, tant aux niveaux régional et national. Seuls deux pays, Madagascar et le Soudan, disposaient de certaines données ventilées sur la propriété des entreprises impliquées dans le commerce intra-COMESA. Les données ont montré que les femmes ne participaient pas de manière adéquate dans le commerce intra-COMESA de ces pays. Au Soudan, l'ensemble des entreprises impliquées dans le commerce d'exportation et d'importation/intra-COMESA étaient détenues par des hommes. La situation était légèrement meilleure à Madagascar ; un certain nombre de femmes ont participé aux activités d'exportation et d'importation de marchandises dans la région. Environ 21 % des exportations et 4,4 % des importations ont été réalisées par des entreprises détenues par des femmes. La majorité de ces sociétés appartiennent aux hommes. La situation peut avoir changé depuis 2008, mais il est encore très difficile de trouver des données ventilées par sexe sur le commerce et le secteur privé de la région.
13. La situation examinée aux paragraphes 10 à 12 explique en grande partie, les raisons pour lesquelles, comme pour la plupart des autres sous-régions africaines, la région du COMESA est caractérisée par des niveaux élevés de pauvreté qui affectent particulièrement les femmes à cause de plusieurs facteurs liés

au genre, notamment : une participation inadéquate dans le commerce intra-COMESA, un faible niveau d'éducation, une faible participation sur le marché du travail, un taux élevé d'analphabétisme chez les femmes, un accès insuffisant aux marchés et aux ressources productive, comme la terre, les ressources financières et le crédit ; la faible participation dans les structures décisionnelles aux niveaux national, sous-national et communautaire ; et des facteurs sociaux négatifs tels que la violence basée sur le genre, le mariage précoce/des enfants et un équilibre dans les rapports de force entre autres facteurs. En outre, les femmes sont en retard sur les hommes de la région en raison de la non-application des normes régionales, continentales et internationales sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes par les États membres et d'autres organismes de développement.

14. Ces problèmes sont aggravés par des rôles attribués selon le genre, comme ceux relatifs à leur travail en tant que mères, les soins à domicile des membres de la famille malades et en tant que travailleurs. La triple nature des rôles que les femmes sont appelées à jouer affecte leur productivité dans tous les secteurs sociaux et économiques par rapport à leurs homologues masculins. Un défi connexe est que la plupart des travaux que les femmes font, surtout à domicile et en milieu communautaire, ne sont pas rémunérés, encore moins reconnus ou pris en compte dans les comptes nationaux. Dans le cadre du COMESA, ces défis désavantagent les femmes parce qu'ils les empêchent de profiter des possibilités commerciales disponibles qui peuvent transformer leur bien-être économique et social.



CHAPITRE **DEUX**

VISION, JUSTIFICATION ET PRINCIPES DIRECTEURS

2.1 Vision

15. Intégration de la dimension genre dans toutes les politiques, les législations, les structures et les stratégies économiques, sociales et de gouvernance des États membres du COMESA, du Secrétariat et des institutions du COMESA.

2.2 Justification

16. Le COMESA reconnaît le fait que le développement économique et social durable de la région, passe par la participation pleine et sur un pied d'égalité des femmes, des hommes et des jeunes. Il reconnaît en outre que les femmes contribuent considérablement au processus de transformation socioéconomique et de croissance durable, et qu'il est impossible de mettre en œuvre efficacement les programmes de transformation rurale sans créer un environnement politique et institutionnel qui soit propice à la pleine participation des femmes et des hommes. Depuis sa création, le COMESA continue de faire preuve de son engagement en faveur de l'émancipation économique et sociale des femmes et de la nécessité d'intégrer les perspectives sexospécifiques dans ses activités.
17. Néanmoins actuellement, les femmes et les jeunes font face à un certain nombre de défis qui les empêchent de participer au commerce intra-régional au même titre que les hommes. Les facteurs qui entravent leur participation effective, incluent notamment les préjugés liés au genre et les croyances et les pratiques ancrées dans la culture qui les empêchent de participer dans les structures décisionnelles et d'avoir accès aux actifs, de contrôler les actifs productifs vitaux tels que les terres, le crédit, les marchés et d'autres facteurs similaires. Dans ce contexte, la présente Politique révisée constitue un effort destiné à se refocaliser et se pencher sur les défis liés au genre, afin de créer un environnement favorable à la participation pleine et à tous les égards des femmes, des hommes et des jeunes au commerce et aux investissements intra-régionaux. La révision de cette politique est dictée par le besoin d'aborder les questions émergentes comme le rôle des femmes dans l'extraction minière, le trafic humain, le travail des enfants, et mariage précoce, qui avaient été omises dans le document stratégique initial ainsi qu'accélérer la réalisation de l'Objectif n° 5 de développement durable (ODD) (Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles) ; ODD n° 3 (Bien-être) des objectifs liés au genre dans toutes les autres ODD ; et la réalisation des buts et objectifs liés au genre de l'agenda 2063 de l'Union africaine.

2.3 Principes directeurs

- a) **Transparence et responsabilisation.** La mobilisation des ressources économiques et sociales et l'accès à ces dernières devront être fondés sur la transparence et la responsabilité
- b) **Approche aux droits humains et équité.** Tous les êtres humains devraient jouir d'un statut égal et avoir les mêmes droits et bénéficier de l'égalité des chances pour réaliser leurs droits humains, faire des choix et accéder aux actifs, aux services et aux biens publics sans limitations imposées par les législations, les politiques, les normes et stéréotypes basées sur le genre.
- c) **Politiques et programmes fondés sur des données.** Toutes les politiques et les programmes liés au genre devraient être éclairés et guidés par la recherche qui se base sur des

preuves, des données et l'information.

- d) **Sensibilité aux questions d'égalité des sexes.** Tous les programmes de développement devraient être élaborés de manière à répondre aux préoccupations et aux besoins spécifiques aux femmes et aux hommes
- e) **Personnes handicapées.** En raison de leur vulnérabilité inhérente, les femmes et les jeunes filles ont besoin de politiques et de programmes d'autonomisation socio-économique ciblés.
- f) **Minorités.** Les femmes et les filles sont parmi les populations minoritaires qui sont vulnérables et, elles ont donc besoin d'une protection.



CHAPITRE **TROIS**

OBJECTIF GÉNÉRAL ET ENONCÉ DE PRINCIPE

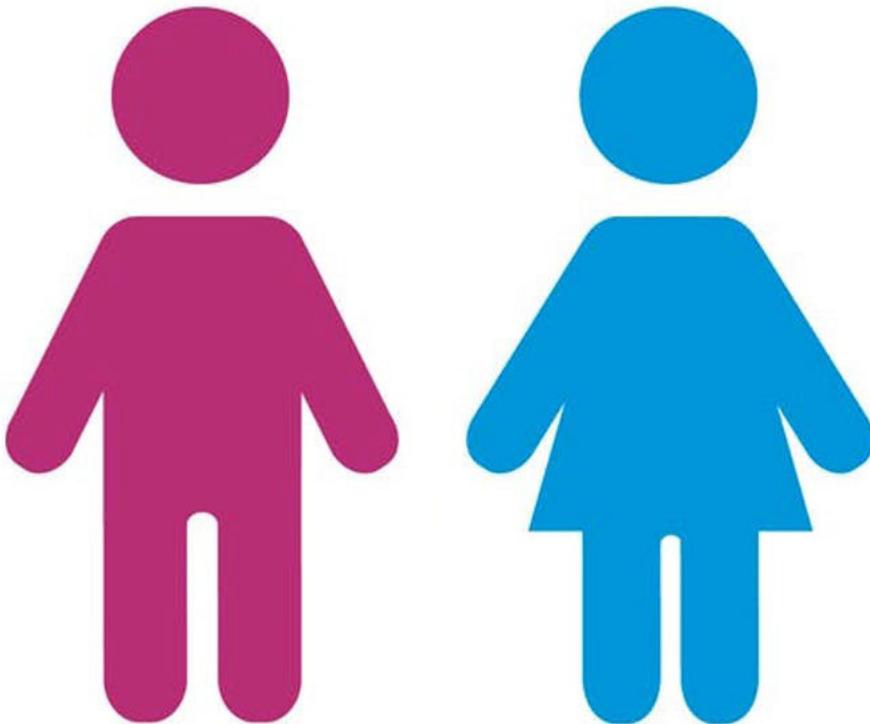
3.1 Objectif général

18. Créer un environnement politique favorable à l'intégration d'une perspective genre dans toutes les politiques, les structures, les systèmes, les programmes et les activités des États membres du COMESA et du Secrétariat en faveur de l'égalité entre les sexes, l'autonomisation des jeunes et des femmes et le développement social.a

3.2 Énoncé de principe

19. Pour réaliser cet objectif, le COMESA s'est engagé à :
- a) Intégrer la perspective genre dans la conceptualisation, la formulation de toutes les politiques, la planification, la programmation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de tous les programmes et activités ;
 - b) Promouvoir la participation pleine, efficace, égale et significative en faveur des femmes et des hommes dans tous les domaines de l'intégration et la coopération régionales en mettant l'accent sur le commerce et l'investissement ;
 - c) Faire en sorte que les politiques, les programmes et les activités visant à éliminer la pauvreté soient sensibles au genre ;
 - d) Veiller à ce que les interventions régionales favorisent et appuient les changements d'attitude, de structures et de mécanismes en vue d'éliminer les préjugés sexistes ;
 - e) Éliminer les inégalités entre les sexes et assurer l'émancipation économique des femmes et l'égalité d'accès et du contrôle des ressources et des possibilités ;
 - f) Accorder une attention particulière aux mesures concrètes et positives afin de corriger toutes les inégalités entre les sexes ;
 - g) S'assurer qu'il y a des experts suffisants et en permanence sur les questions liées au genre à tous les niveaux ;
 - h) Assurer la coordination et renforcer les liens entre le Secrétariat et les États membres du COMESA sur la politique et la pratique ;
 - i) Mobiliser des ressources financières et autres moyens suffisants pour l'intégration de la perspective genre dans les activités du COMESA ;
 - j) S'assurer que l'analyse comparative entre les sexes est intégrée aux niveaux macro-, méso- et micro- ;
 - k) Assurer la production, la collecte, l'analyse et l'utilisation de données ventilées par sexe et de l'information à tous les niveaux ;
 - l) Assurer la représentation égale des femmes et des hommes à tous les niveaux des structures de prise de décisions des États membres, du COMESA et de ses institutions ;
 - m) Renforcer la capacité du Secrétariat du COMESA en vue de faciliter la mise en œuvre de la politique Genre ;

- n) Promouvoir l'intégration du genre dans les États membres et renforcer les États membres, les structures et institutions du COMESA à tous les niveaux ;
- o) Aborder les questions socio-économiques intersectorielles comme le VIH/sida, les droits de l'homme, l'environnement, l'abus des drogues, la paix et la sécurité au sein de toutes les politiques, les plans, les programmes et les stratégies du COMESA à partir d'une perspective genre ;
- p) Assurer l'intégration de la lutte contre le VIH/sida et des droits de l'homme dans toutes ses politiques et tous ses programmes ;
- q) Intégrer les mesures de la politique sur le genre dans chaque secteur afin de s'assurer que cette politique est mise en œuvre et que sa mise en œuvre est coordonnée, suivie et évaluée ;
- r) Promouvoir l'intégration des préoccupations liées au genre dans les institutions régionales et internationales et les initiatives qui contribuent à l'amélioration de la vision du COMESA ; et
- s) Promouvoir les partenariats avec le secteur privé, la société civile, les institutions internationales et régionales et d'autres intervenants pour une mise en œuvre efficace de la politique genre.



CHAPITRE QUATRE

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES DE LA POLITIQUE ET MESURES

4.1 Autonomisation économique de la femme

Objectif

20. L'égalité entre les sexes et l'autonomisation de la femme et de la fille sont au cœur de l'ordre du jour de l'intégration régionale du COMESA.

Mesures

21. Les parties prenantes du COMESA se rendent compte qu'à moins que les femmes et les filles, les pauvres et les exclus, soient en mesure de réaliser pleinement leurs droits dans toutes les sphères de la vie, le but et les objectifs du mandat du COMESA ne seront pas pleinement réalisés. Afin d'atteindre une gouvernance démocratique inclusive, les États membres, le Secrétariat, les partenaires de coopération et les autres parties prenantes doivent :
- i. Participer pleinement dans la formulation des politiques et des lois sur le commerce aux national et régional ;
 - ii. Recueillir et diffuser largement les données désagrégées par sexe dans tous les domaines relatifs au mandat du COMESA ;
 - iii. Examiner les politiques et les lois liées aux affaires et au commerce afin d'appuyer l'amélioration de la participation des femmes dans le commerce et les investissements au niveau régional ;
 - iv. Avoir accès à des fonds ciblés et abordables pour financer les échanges commerciaux, par exemple nouer des partenariats avec des institutions bancaires afin d'établir des mécanismes de crédit financier destinés aux femmes ;
 - v. Créer des politiques et des environnements juridiques favorables à l'amélioration de l'accès des femmes à la formation à l'entrepreneuriat ;
 - vi. Mettre en place des plateformes où les femmes peuvent accéder à l'information, créer des réseaux, partager des connaissances, des expériences, et faire du mentorat en vue du développement et de la croissance des entreprises ;
 - vii. Promouvoir un accès équitable aux ressources, aux services et au contrôle des prestations ;
 - viii. Promouvoir l'avancement des droits juridiques des femmes et renforcer leur accès à la justice et aux services juridiques ;
 - ix. Créer et améliorer les installations transfrontalières, en vue de les rendre adaptés aux besoins des hommes et des femmes.

4.2 Participation des femmes dans les principales structures de prise de décision

Objectif

22. Promouvoir une participation égale des femmes, des hommes et des personnes marginalisées dans les

structures et les processus décisionnels à tous les niveaux.

Mesures

23. Comme dans d'autres régions d'Afrique, les femmes sont largement exclues des principales structures de prise de décisions. Afin de relever ce défi, les États membres, le Secrétariat, les partenaires de coopération, les OSC et les autres parties prenantes doivent :
 - i. S'assurer que les États membres répondent à tous les objectifs convenus à l'échelle régionale et internationale sur la participation des femmes dans les principales structures de prise de décision, comme la parité hommes et femmes (50 :50) ;
 - ii. Promouvoir une participation égale des femmes, des hommes, des personnes marginalisées dans les structures et les processus décisionnels à tous les niveaux.

4.3 Commerce

Objectif

24. Promouvoir la participation pleine et effective des femmes, des hommes et des jeunes dans le développement économique régional.

Mesures

25. Afin d'assurer que les hommes et les femmes participent pleinement et effectivement dans l'agenda du commerce régional, les États membres, le Secrétariat, les partenaires de coopération et les autres parties prenantes doivent :
 - i. Reconnaître la préexistence du déséquilibre entre les sexes et prendre des mesures conséquentes aux niveaux macro et micro qui déterminent l'impact différentiel des politiques et des accords commerciaux sur les femmes et les hommes en tant qu'employés, producteurs, bénéficiaires de services ; contribuables et consommateurs ;
 - ii. Revoir les politiques, les législations, les réglementations, les normes et les pratiques commerciales en vigueur, dans la perspective de promouvoir des opportunités égales ainsi que des politiques et pratiques commerciales non discriminatoires ;
 - iii. Intégrer le genre dans la formulation et la mise en œuvre des politiques, lois et règlements nationaux et régionaux liés au commerce et aux affaires ;
 - iv. Intensifier les programmes de renforcement des capacités dans les domaines de la gestion d'entreprises, du commerce, des finances et des procédures d'exportation et d'importation, y compris les normes sanitaires et phytosanitaires (SPS) et des conditions requises pour que les femmes s'engagent dans des activités commerciales à différents niveaux ;
 - v. Promouvoir la mise en commun des produits afin d'assurer des masses critiques de produits destinés à l'exportation, en particulier pour les femmes entrepreneurs ;

- vi. Construire ou mettre à niveau les postes-frontière pleinement, afin de les rendre adaptés aux besoins des femmes ;
- vii. Promouvoir des coopératives pour les commerçants en particulier les femmes afin de renforcer leur participation dans le commerce régional ;
- viii. Impliquer les femmes, les hommes et jeunes entrepreneurs dans les processus de formulation des politiques, des normes et des cadres réglementaires liés au commerce, aux niveaux national et régional ;
- ix. Prendre des mesures pour garantir la participation égale des femmes, des hommes et des jeunes aux processus de prise de décisions aux niveaux national et régional ;
- x. Assurer un environnement favorable aux petits commerçants transfrontaliers et la mise en œuvre des procédures de facilitation des échanges des PME ;
- xi. Intégrer le genre dans les procédures douanières et d'immigration ;
- xii. Promouvoir la génération et l'utilisation des données ventilées par sexe destinées à évaluer l'ampleur de l'implication des femmes dans le commerce national et intra-régional, y compris les échanges des petits commerçants transfrontaliers ;
- xiii. Mettre au point des indices régionaux liés au genre et des fiches de rendement en vue d'établir des comparaisons sur les niveaux de parité du genre aux niveaux régional et national ;
- xiv. Instituer un registre régional/central sur le commerce et le genre.

4.4 Agriculture

Objectif

- 26. Assurer l'équité et l'égalité de genre en matière de contrôle et de propriété des actifs, revenus et marchés agricoles ainsi que l'accès à ceux-ci au niveau des différentes chaînes de valeur.

Mesures

- 27. Bien que les femmes représentent la plus grande proportion de la main d'œuvre et de la production alimentaire agricoles, elles ne sont pas totalement impliquées à tous les niveaux des chaînes de valeur et des organes de prise de décision agricole. Ainsi, les États membres, le Secrétariat, les institutions et les Partenaires de coopération, les OSC et les autres parties prenantes doivent :
 - i. Réviser et/ou abroger toute loi qui tend à restreindre l'accès des femmes aux ressources, en particulier foncières et au crédit (surtout au crédit agricole) ;
 - ii. Créer des institutions de crédit agricole où les femmes peuvent accéder à des prêts ;
 - iii. Adopter des mesures affirmatives et proactives pour s'assurer que les ressources affectées aux programmes bénéficient aux femmes et aux jeunes ;

- iv. Intégrer le genre dans les différentes chaînes de valeur des produits agricoles, les normes, les politiques, les programmes et les projets ;
- v. Promouvoir des technologies agricoles sensibles à la question du genre dans la production et la transformation ;
- vi. Assurer une mise en œuvre des engagements de Malabo qui garantit l'égalité entre les sexes, dans le cadre d'action du Programme détaillé pour le développement de l'agriculture en Afrique (PDDAA) ;
- vii. Assurer la mise en place des clusters afin d'accroître la production et satisfaire les masses critiques de produits pour les marchés d'exportation ;
- viii. Formuler et mettre en œuvre des politiques sensibles à la question du genre, sur la commercialisation agricole locale et étrangère, avec une attention particulière sur la nécessité de créer un espace et des capacités adéquats (comme les normes sanitaires et phytosanitaires) pour promouvoir la participation des femmes aux marchés régionaux disponibles ;
- ix. Promouvoir la mise en commun des produits comme stratégie d'accès aux marchés haut de gamme régionaux et internationaux.

4.5 Promotion de l'investissement et du développement du secteur privé

Objectif

- 28. Promouvoir des politiques, programmes et activités de développement des investissements et du secteur privé qui tiennent compte des besoins particuliers des femmes, des hommes et des jeunes.

Mesures

- 29. Le COMESA reconnaît pleinement que, bien que la majorité des femmes soient dans le secteur informel, leur contribution à la promotion des investissements et au développement du secteur privé au sein de la région, est considérable et a le potentiel de croître de façon exponentielle. Ainsi, les États membres, le Secrétariat, les partenaires de coopération, les OSC et les autres parties prenantes doivent :
 - i. Formuler, revoir les politiques, les cadres juridiques et réglementaires et les programmes en vigueur, tels que les régimes d'incitation, les services bancaires et financiers, les mécanismes de commercialisation, l'appui aux infrastructures, les structures gouvernementales ainsi que d'autres initiatives pour la promotion des investissements et le développement du secteur privé et du secteur tertiaire ;
 - ii. Prendre des mesures proactives et affirmatives si nécessaire, pour garantir une participation équitable des femmes et des hommes en matière d'opportunités commerciales, d'emploi et de propriété d'entreprises ;
 - iii. Mettre en place des mesures concrètes visant à promouvoir le développement des petites entreprises du secteur des services appartenant à des femmes en mettant l'accent sur un meilleur accès au financement à des conditions raisonnables, la technologie, les informations

- commerciales, le marketing et la mise en réseau ainsi que le renforcement des capacités ;
- iv. Prendre des mesures concrètes visant à améliorer l'accès des femmes à l'éducation et à développer les compétences afin de promouvoir les opportunités d'emploi équitables pour les femmes, les hommes et les jeunes dans les secteurs des services très compétents ;
 - v. Garantir une rémunération égale pour un travail égal pour les femmes et les hommes dans les secteurs des services ;
 - vi. Prendre des mesures visant à mettre en place un régime de sécurité sociale ;
 - vii. Faciliter la mise en place d'un Fonds ciblé pour la facilitation de la participation des femmes, des jeunes et des personnes handicapées aux investissements et au commerce régionaux ;
 - viii. Assurer la mise en place des procédures préférentielles de passation de marchés, en faveur des femmes, des jeunes et des personnes handicapées, et d'autres populations marginalisées ;
 - ix. Promouvoir la protection des droits de l'homme et de la dignité des femmes et des filles, en facilitant leur accès aux opportunités commerciales du secteur privé.

4.6 Infrastructure de transport et de télécommunications

Objectif :

30. Promouvoir l'égalité des sexes au niveau du personnel des infrastructures régionales de transport et de télécommunications en tenant compte des besoins spécifiques des femmes, des hommes et des jeunes.

Mesures :

31. On ne saurait insister outre mesure sur le rôle que jouent les systèmes efficaces, accessibles et conviviaux de transport et de télécommunications pour faciliter l'implication des femmes et des jeunes dans les investissements et le commerce. Ainsi, les États membres, le Secrétariat, les partenaires de coopération, les OSC et les autres parties prenantes doivent :
 - i. Mettre sur pied un système des TIC accessible aux femmes par le biais de la formation ;
 - ii. Elaborer, revoir et harmoniser les politiques, lois et règlements nationaux afin qu'ils tiennent compte de la question du genre et veiller à ce qu'ils répondent aux besoins des femmes et de d'autres groupes défavorisés.
 - iii. Améliorer l'inter-connectivité régionale routière, ferroviaire, aérienne, maritime et des télécommunications afin de favoriser l'accès des femmes aux marchés ;
 - iv. Intégrer de façon proactive la question du genre dans le développement et l'entretien des infrastructures de transport et télécommunications ;
 - v. Améliorer la capacité et la qualité des équipements sociaux le long des corridors de transport régionaux.

4.7 Énergie

Objectif

32. Promouvoir un approvisionnement durable et fiable de l'énergie renouvelable et non-renouvelable à prix coûtant et accessibles, notamment des recherches portant sur de nouvelles sources d'énergie et leur développement.

Mesures

33. L'approvisionnement d'une énergie suffisante, efficace, accessible et fiable est essentiel à une croissance industrielle durable. Au niveau des moyens d'existence, une énergie appropriée, efficace et fiable permet aux femmes et aux filles de se consacrer à des activités productives et à l'acquisition de compétences académiques et professionnelles. Conscients de cette réalité, les États membres, le Secrétariat, les partenaires de coopération et les autres parties prenantes doivent :
- i. Intégrer la question du genre dans le développement et la distribution de l'énergie renouvelable et non renouvelable au niveau national et régional ;
 - ii. Favoriser la participation active des femmes dans la formulation des politiques en matière d'énergie ;
 - iii. Promouvoir les recherches et le développement de nouvelles sources d'énergie renouvelables et non renouvelables qui tiennent compte de la question du genre ;
 - iv. Former les femmes à l'utilisation des énergies renouvelables et non renouvelables ; et
 - v. Promouvoir un meilleur accès à des services scientifiques et technologiques abordables, y compris le crédit, en particulier pour les femmes, comme un moyen d'améliorer l'efficacité dans l'utilisation des sources d'énergies renouvelables et non renouvelables.

4.8 Science, technologies et innovations

Objectif

34. Intégrer la question du genre dans les politiques nationales et régionales sur la science et les technologies, et assurer un meilleur accès aux produits et à l'application des outils scientifiques et technologiques par les femmes.

Mesures

35. Les femmes et les filles ont souvent des possibilités limitées de participer dans les domaines scientifiques et technologiques à cause de divers facteurs. Afin de relever ces défis, les États membres, le Secrétariat, les partenaires de coopération, les OSC et les autres parties prenantes doivent :
- i. Revoir les politiques et législations en matière de formation professionnelle et d'éducation existantes et en formuler de nouvelles visant à créer des opportunités égales et un

environnement propice au développement de l'éducation et de la formation scientifique et technologique chez les hommes, femmes, les hommes, les garçons et les filles ;

- ii. Intégrer la question du genre dans les programmes scientifiques et technologiques afin d'accroître les taux d'inscription à ces programmes et le niveau d'instruction et de qualification professionnelles des femmes et des filles ;
- iii. Assurer l'élimination des préjugés réels ou perçus culturellement motivés, qui limitent la progression des filles et des femmes dans le domaine de la science et de la technologie ;
- iv. Mettre en place un Régime spécial de bourses du COMESA pour les étudiantes universitaires en science et en technologie ayant d'excellents résultats ;
- v. Attribuer des prix spéciaux aux femmes et aux filles pour récompenser leur excellente performance en science et en technologie ;
- vi. Promouvoir l'accès et l'utilisation des sciences et technologies existantes afin d'améliorer l'innovation et la productivité des femmes ;
- vii. Mettre en place un Comité pour l'égalité entre les hommes et les femmes dans les départements de science et de technologie dans les universités dotées d'une bonne réputation ;
- viii. Créer un Centre d'excellence du COMESA qui se consacrera à la question du genre dans le domaine de la science et la technologie ;
- ix. Etablir un répertoire de femmes expertes dans les domaines de la science et de la technologie ;
- x. Organiser une foire annuelle du COMESA sur la science et la technologie à l'intention des femmes et des hommes, des garçons et des filles.

4.9 Environnement et changement climatique

Objectif

36. Intégrer la question du genre dans les législations, les politiques et les programmes de gestion environnementale et climatique.

Mesures

37. Les effets négatifs du changement climatiques et de la dégradation de l'environnement, se traduisent entre autres par l'insécurité alimentaire au niveau national et des ménages. Ainsi, les États membres, le Secrétariat, les partenaires de coopération, les OSC et les autres parties prenantes doivent :
 - i. Intégrer la question du genre dans les politiques et les programmes liés à l'environnement et aux changements climatiques, au développement agricole et industriel au niveau national et régional ;

- ii. Atténuer les impacts sociaux et économiques du changement climatiques ;
- iii. Favoriser la participation des femmes et des hommes dans la mise en place et l'application des politiques environnementales nationales et régionale et des initiatives communautaires d'appropriation et de gestion des ressources naturelles ;
- iv. Veiller à ce que tous les projets nationaux et régionaux d'envergure fassent l'objet d'évaluations complètes et détaillées liées à la dimension genre et sur leur impact social et environnemental avant d'être lancés ;
- v. Mettre en place une force régionale d'intervention et de gestion rapides des catastrophes pour appuyer les réponses intégrées et coordonnées aux menaces liées aux catastrophes naturelles et environnementales.

4.10 Industrie extractive

Objectif

- 38. Améliorer la participation des femmes et des jeunes dans l'industrie extractive.

Mesures

- 39. Les efforts déployés pour promouvoir la participation des femmes dans l'industrie extractive, ont été compromis par des stéréotypes qui perçoivent le secteur comme une chasse gardée des hommes. Ainsi, les femmes font face à différentes contraintes, comme l'accès aux terres minières, au crédit, à la technologie et aux marchés. D'autres obstacles sont les politiques et législation d'extraction minière qui ne tiennent pas compte du genre, et le manque d'inclusion des femmes dans les organes de prise de décision du secteur des mines. Pour faire face à ces défis et à d'autres, les États membres, le Secrétariat, les partenaires de coopération, les OSC et les autres parties prenantes doivent :
 - i. Revoir les politiques en vigueur en vue d'en extraire toute partie qui empêche la participation active des femmes et des jeunes de participer effectivement dans le secteur minier ;
 - ii. Intégrer de façon proactive le genre dans les politiques du secteur des mines ;
 - iii. Veiller à ce que les femmes et les jeunes soient activement impliqués dans la formulation et la mise en œuvre des politiques du secteur des mines ;
 - iv. Prendre en compte la question du genre et l'impact social dans la distribution des terrains miniers/mines ;
 - v. Collaborer avec les institutions bancaires et financières pour mettre en place de régimes de crédits accessibles à tous pour soutenir une meilleure implication des femmes et des jeunes dans le secteur minier ;
 - vi. Atténuer l'impact environnemental, social et économique des industries extractives ; et
 - vii. Prendre des mesures pour protéger les femmes et les filles contre la violence sexuelle et

sexiste dans les mines.

4.11 Consolidation de la paix, résolution et transformation des conflits et terrorisme

Objectif

40. Mettre en place et renforcer les mécanismes efficaces et équitables au niveau régional pour la consolidation de la paix, la prévention et résolution des conflits et la transformation, et la lutte contre le terrorisme.

Mesures

41. Les conflits et actes de terrorisme perturbent les économies, brisent et dispersent les communautés tout en violant l'intégrité environnementale. Les conséquences des conflits et du terrorisme affectent particulièrement les femmes, les jeunes et les enfants. Afin de contrer les conséquences des conflits et du terrorisme, les États membres, le Secrétariat, les partenaires de coopération, les OSC et les autres parties prenantes doivent :

- i. Développer des systèmes d'alerte et de prévention rapides contre les menaces de conflit et de terrorisme ;
- ii. Accroître le nombre de femmes qui participent au processus de prise de décision et font partie des organes de gestion des conflits ;
- iii. Collaborer étroitement avec d'autres organes régionaux à la coopération pour favoriser la paix et la résolution des conflits ;
- iv. Intégrer la question du genre dans l'évaluation des conflits et des situations post-conflit ;
- v. Concevoir des systèmes et structures durables pour l'échange de données et d'informations sur les conflits et les actes de terrorisme ;
- vi. Renforcer les capacités institutionnelles des forces de sécurité et de défense en matière de prévention et de gestion des conflits, ainsi qu'en matière de restitution et de transformation sociales post-conflit ;
- vii. Créer de l'espace et des opportunités pour la participation des femmes et des jeunes à la gestion des conflits et des situations post-conflits ainsi qu'à la lutte contre le terrorisme ;
- viii. Créer un Fonds régional pour la gestion des conflits et des situations post-conflits, et pour la restitution socioéconomique ; et
- ix. Faire le plaidoyer pour la mise en place de mécanismes institutionnels et juridiques africains pour juger et punir des auteurs de conflits et des actes de terrorisme.

4.12 Droits en matière de santé sexuelle et reproductive

Objectif

42. Assurer la protection des droits de santé sexuelle et reproductive des femmes et des jeunes.

Mesures

43. Les femmes et les jeunes filles doivent être en mesure d'accéder à la gamme complète de droits la santé sexuelle et reproductive, notamment les services, les installations, les produits et l'information en matière de santé sexuelle et reproductive. Ces services doivent aller au-delà de l'accès aux méthodes de contraception afin d'intégrer d'autres actions au niveau du secteur, comme l'éducation en matière de santé sexuelle et reproductive, l'accessibilité et l'acceptabilité des produits et services. Afin de protéger les droits de santé sexuelle et reproductive des femmes, les États membres du COMESA, le Secrétariat, les partenaires de coopération, les OSC et les autres parties prenantes doivent :
- i. Intégrer les droits de santé sexuelle et reproductive des femmes et des filles dans les politiques et programmes régionaux sur le commerce et l'investissement ;
 - ii. Prendre des mesures pour adopter des législations et des politiques visant à promouvoir la production locale des produits de santé de la reproduction afin d'assurer l'accès équitable à des produits et des services abordables, acceptables, de qualité de santé sexuelle et de la reproduction ;
 - iii. Assurer l'établissement de postes de santé à la frontière afin de renforcer l'accès aux droits en matière de santé sexuelle et reproductive des femmes et des filles commerçantes ;
 - iv. Adopter des mesures efficaces et répressives contre la violence faite aux femmes, y compris les pratiques traditionnelles qui sont nuisibles aux femmes et aux filles, comme par exemple, les mariages précoces et la mutilation génitale féminine, en favorisant des pratiques culturelles qui leur sont bénéfiques.

4.13 Santé maternelle

Objectif

44. Améliorer la santé maternelle.

Mesures

45. Étant donné leurs rôles reproductifs et productifs combinés, les femmes commerçantes font face à des défis particuliers par rapport à leurs homologues masculins. En conséquence, les États membres, le Secrétariat, les partenaires de coopération et les autres parties prenantes doivent :
- i. Intégrer la question du genre au niveau des politiques commerciales nationales et internationales en tenant compte des besoins maternels des femmes liés à la santé,
 - ii. Améliorer la disponibilité des centres de santé dans les zones difficiles d'accès et le long des corridors de transport intra- régionaux ;
 - iii. Prendre des mesures afin d'améliorer l'accès aux informations liées à la santé maternelle et reproductive chez les agents d'immigration et les douaniers ;

- iv. Assurer la pleine intériorisation et mise en œuvre des Conventions internationales conclues sur la protection de la maternité (telles la Recommandation 183 et la Recommandation 191 du OIT), et l'assistance aux travailleurs ayant des charges familiales ; et
- v. Promouvoir et appuyer des initiatives visant à aborder les défis émergents liés à la santé maternelle, tels le cancer du col de l'utérus et du sein.

4.14 Santé sexuelle et reproductive des adolescents

Objectif

- 46. Améliorer le statut de santé sexuelle et reproductive des adolescents.

Mesures

- 47. Afin d'aborder les multiples défis liés à la santé sexuelle et reproductive qui empêchent les adolescents, en particulier les filles d'exploiter pleinement leur potentiel social et économique, les États membres, le Secrétariat, les partenaires de coopération, les CSO et les autres parties prenantes doivent :
 - i. Intégrer l'éducation en matière de santé sexuelle et reproductive dans les programmes des écoles et des universités ;
 - ii. Intégrer les droits des jeunes femmes en matière de santé sexuelle et reproductive dans les programmes du COMESA ;
 - iii. Adopter une approche multisectorielle pour faire face aux conséquences négatives des normes et pratiques sociales et culturelles, y compris les pratiques traditionnelles nuisibles, telles que les mariages précoces ;
 - iv. Adopter et mettre en application des politiques, législations et autres mesures, y compris des actions sur l'éducation en matière de santé sexuelle et reproductive tenant compte de l'âge, comme moyen de combattre les grossesses chez les adolescentes, les mariages forcés, l'enlèvement des femmes pour le mariage, et d'autres formes d'abus, telle que la mutilation génitale féminine ; et
 - v. Rendre plus rigoureuses la législation et la punition pour le viol, la profanation, la fugue amoureuse et l'enlèvement des femmes.

4.15 VIH et sida

Objectif

- 48. Réduire les infections et aborder la question de l'impact socioéconomique du VIH/sida dans la région.

Mesures

- 49. Le VIH et le sida sont des questions transversales qui peuvent réellement changer les acquis économiques au niveau national et régional, ainsi que compromettre sérieusement la capacité des États membres à

réaliser la plupart des OMD. Conscients de ce facteur, les États membres, le Secrétariat, les partenaires de coopération, les OSC et les autres parties prenantes doivent :

- i. Intégrer le VIH/SIDA et le genre dans toutes les politiques et programmes des secteurs prioritaires du COMESA pour contribuer à l'atteinte des objectifs du système des Nations Unies « Zéro décès lié au SIDA d'ici 2030 » ;
- ii. Assurer la transposition en droit interne et la mise en œuvre des conventions et politiques régionales et internationales sur le VIH et le SIDA, en particulier la Recommandation de l'OIT (n°200) de 2000 sur le VIH et le SIDA et le monde du travail, le Recueil de directives pratiques sur le VIH/SIDA et le monde du travail du BIT, la stratégie de l'ONUSIDA pour mettre fin au SIDA d'ici 2030, le Cadre catalytique de la CUA sur le sida et la politique régionale du COMESA en matière de VIH et de SIDA;
- iii. Assurer la coordination, la diffusion des bonnes pratiques, le suivi et l'évaluation des politiques et programmes régionaux et nationaux de lutte contre le VIH et le SIDA ; et
- iv. Assurer la documentation des progrès et le partage d'informations sur les bonnes pratiques en matière de VIH et de SIDA dans la région.

4.16 Personnes handicapées

Objectif

50. Intégrer le handicap dans les politiques et programmes du COMESA, et assurer la participation effective et égale des personnes handicapées au commerce et aux investissements régionaux.

Mesures

51. Bien que le handicap ne signifie pas l'incapacité, les personnes handicapées, surtout les femmes font cependant face à des défis importants dans leur participation au commerce national et transfrontalier. En conséquence, les États membres, le Secrétariat, les partenaires de coopération, les OSC et les autres parties prenantes doivent s'assurer que :
 - i. Intégrer dans les lois nationales et mettre en œuvre la Convention sur les droits des personnes handicapées (CDPH), avec son Protocole optionnel 1;
 - ii. Les personnes handicapées soient pleinement impliquées dans la formulation et la promotion des politiques et législations qui auront un impact sur leur bien-être ;
 - iii. Accorder aux fabricants, exportateurs et importateurs des équipements et appareils orthopédiques des avantages fiscaux appropriés ; et
 - iv. Les postes-frontières sont équipés d'installations conviviales et sensibles au genre et autres services pour le confort des personnes handicapées.

1

<http://www.un.org/disabilities/documents/convention/convoptprot-e.pdf>

4.17 Minorités

Objectif

52. Assurer la protection des droits des minorités, leur participation totale au développement du commerce, des investissements et des infrastructures régionales.

Mesures

53. Les minorités sont une catégorie de personnes différenciées en raison de la culture, la race, la nationalité et les caractéristiques physiques. Dans les minorités, les femmes et les filles, font souvent l'objet d'injustices telles que la discrimination et l'isolement. Pour relever ces défis, les États membres, le Secrétariat, les partenaires de coopération, les OSC et les autres parties prenantes doivent :
- i. Intégrer la protection des minorités et le genre dans les politiques et la législation pour la gestion des minorités ;
 - ii. Renforcer et créer des mécanismes nationaux et régionaux de partage de données et d'informations sur les minorités ; et
 - iii. Collaborer étroitement et travailler avec les agences spécialisées des Nations Unies et d'autres organismes multilatéraux pertinents qui traitent les questions liées aux minorités.

4.18 Trafic humain

Objectif

54. Afin de lutter contre le trafic humain, mettre en place des mécanismes sensibles au genre efficaces pour la coopération et le partage d'information au niveau régional

Mesures

55. La région du COMESA se heurte au défi croissant du trafic humain. Les citoyens de différents États membres du COMESA font l'objet de trafic humain et un certain nombre des États membres sont utilisés comme voies de transit. Les femmes et les enfants sont les principales victimes de ce trafic. Pour surmonter ce défi, les États membres, le Secrétariat, les partenaires de coopération, les OSC et les autres parties prenantes doivent :
- i. Réviser, harmoniser et élaborer des politiques et des lois sur le trafic humain ;
 - ii. Mettre en place un mécanisme de coopération régional pour la lutte contre le trafic humain dans la région du COMESA ;
 - iii. Créer une base de données centrale sur le trafic humain dans la région, afin de collecter et stocker les données ventilées par sexe et la connecter aux autres bases de données régionales et internationales ;
 - iv. Assurer la disponibilité de services d'appui complets aux victimes du trafic humain ;

- v. Assurer la formation des agents de l'immigration, de la douane et de la police aux méthodes de lutte contre le trafic humain modernes et sensibles au genre.

4.19 Jeunesse

Objectif

- 56. Encourager la participation active des jeunes au commerce et aux investissements au niveau régional.

Mesures

- 57. Bien que les jeunes représentent la majorité de la population de la Région du COMESA et que ces derniers sont indispensables à la promotion de la croissance économique, la réalité montre que leur participation, en particulier les jeunes femmes, au commerce et aux investissements régionaux reste très faible. Pour relever ce défi, les États membres, le Secrétariat, les partenaires de coopération, les OSC et les autres parties prenantes doivent :
 - i. Prendre les mesures nécessaires pour assurer la participation des jeunes hommes et femmes dans l'élaboration de politiques commerciales à l'échelle régionale ;
 - ii. Accélérer la mise en œuvre du Programme pour les jeunes du COMESA, de la Charte africaine de la jeunesse et du Programme d'action mondial des Nations unies pour la jeunesse ;
 - iii. Mettre en place des structures d'autonomisation des jeunes au niveau national et régional et renforcer celles qui existent déjà ;
 - iv. Concevoir et mettre en œuvre des systèmes nationaux et régionaux sensibles au genre en vue de l'autonomisation économique des jeunes ;
 - v. Créer un centre de formation professionnelle régional pour les jeunes ;
 - vi. Instituer une foire régionale annuelle sur l'entrepreneuriat des jeunes ;
 - vii. Promouvoir des programmes de formation des jeunes africains en leadership.

4.20 Mariage des enfants

Objectif

- 58. Lutter contre le mariage des enfants et protéger les droits humains de la fille.

Mesures

- 59. Le mariage des enfants constitue une violation des droits humains et compromet la croissance physique, psychologique et sociale normale et l'avenir des enfants qui en sont victimes ainsi que celle de leurs familles. Les filles sont davantage affectées par cette pratique que les garçons. Ainsi, les États membres doivent :
 - i. Appliquer les règles en matière d'enregistrement des naissances et des mariages afin

- d'appuyer la mise en œuvre effective de l'âge minimum du mariage ;
- ii. Modifier ou introduire une nouvelle législation sur le mariage d'enfants et le mécanisme d'application au besoin, conformément à la législation nationale ;
 - iii. Assurer l'amélioration des systèmes de suivi des données des lois et des politiques nationales sur le mariage des enfants et l'éducation ;
 - iv. Introduire l'enseignement obligatoire pour les filles et les garçons jusqu'au niveau du secondaire ;
 - v. Prendre des mesures afin d'appliquer des sanctions plus sévères contre les parents impliqués dans le mariage d'enfants ;
 - vi. Assurer la participation des parties prenantes dans la lutte contre le mariage des enfants et les autres pratiques négatives qui désavantagent les filles et les garçons.

4.21 Travail des enfants

Objectif

60. Créer des mécanismes de lutte contre toutes formes de travail des enfants

Mesures

61. Le travail des enfants prive ces derniers de l'opportunité et de l'espace de bien grandir pour devenir des adultes instruits, productifs, travailleurs et responsables. Les États membres, le Secrétariat, les partenaires de coopération, les OSC et les autres parties prenantes s'engagent à combattre les facteurs favorisant le travail des enfants. De ce fait, ils doivent :
 - i. Accélérer l'application des conventions internationales sur la lutte contre toutes formes de travail des enfants et d'exploitation, telles que la Convention relative aux droits de l'enfant, l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), les Conventions de l'OIT et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant ;
 - ii. Revoir et harmoniser les lois nationales sur le travail en tenant compte de la dimension genre afin, entre autres, de supprimer les facteurs favorables au travail des enfants ;
 - iii. Prendre les mesures nécessaires pour renforcer les sanctions punissant les infractions liées au travail des enfants ;
 - iv. Créer des centres nationaux et régionaux de réhabilitation des victimes des pires formes de travail des enfants et d'exploitation ;
 - v. Assurer la disponibilité de système de sécurité sociale pour les familles ou les ménages vulnérables.

4.22 Partenariats public-privé

Objectif

62. Mettre en place un environnement propice à la promotion des partenariats public-privé dans les investissements.

Mesures

63. Du fait du manque de ressources publiques, il est nécessaire de mobiliser des fonds du secteur privé. Pour cette raison, les États membres, le Secrétariat, les partenaires de coopération, les OSC et les autres parties prenantes doivent :
 - i. Revoir la législation existante des entreprises pour promouvoir les partenariats public-privé et y intégrer la question de la spécificité du genre ;
 - ii. Revoir les régimes fiscaux en vigueur sur les partenariats public-privé, afin de rendre les PPP attrayants pour le secteur privé afin de répondre aux divers besoins et préoccupations des femmes, des hommes, des filles et des garçons comme la disponibilité des produits de santé génésique.

CHAPITRE **CINQ**

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

5.1 Cadre institutionnel

64. L'efficacité de la mise en œuvre de la présente Politique sera déterminée par le niveau d'engagement individuel et collectif des États membres en vue de l'intégration du genre dans les programmes de développement aux niveaux national et régional. À cet effet, les attentes sont les suivantes :
- i. Les États membres doivent renforcer le système de responsabilité sur le genre dans tous les secteurs ;
 - ii. Les Organes directeurs du COMESA doivent être suffisamment exploités et conçus de manière à intégrer le genre dans leurs activités ;
 - iii. Le COMESA doit augmenter ses allocations budgétaires annuelles destinées à la programmation sur le genre, la jeunesse et le développement social ;
 - iv. L'équilibre de genre dans le personnel du Secrétariat du COMESA doit être garanti ;
 - v. L'amélioration de la collaboration et des travaux avec les OSC (Organisations de la société civile) et les agences bilatérales et multilatérales sur le genre ; et
 - vi. Les partenaires de coopération doivent favoriser et soutenir l'intégration de la dimension genre et l'autonomisation des femmes et des jeunes dans tous les programmes et responsabiliser les concepteurs de programmes.

5.2 Systèmes de gestion de l'égalité des sexes

Objectif

65. Renforcer les systèmes de gestion de l'égalité entre les sexes aux niveaux régional et national.

Mesures :

66. La faiblesse des systèmes de gestion de l'égalité entre les sexes constitue l'un des principaux facteurs qui entravent l'intégration efficace et durable des questions de parité dans les cadres de planification du développement national et régional. Afin d'améliorer cette situation, le Secrétariat, les États membres et les autres parties prenantes devront entreprendre les démarches suivantes :
- i. Créer /instaurer des systèmes de gestion de l'égalité des sexes au niveau du Secrétariat et des États membres ;
 - ii. Créer des liens entre les mécanismes de gestion de l'égalité des sexes aux niveaux national et régional, les OSC et les parties prenantes ;
 - iii. Établir un système de responsabilisation pour l'égalité des sexes au niveau de la direction du Secrétariat et des États membres.
 - iv. Assurer la disponibilité de données ventilées par sexe aux niveaux États membres et du Secrétariat.

5.3 Cadre législatif

67. La formulation de la présente Politique se réfère à l'Article 110 du Traité du COMESA. Ainsi, sa mise en œuvre sera fondée sur l'Article et les cadres législatifs et réglementaires nationaux et régionaux sur le genre.

5.4 Mobilisation des ressources

68. Au COMESA, le financement des programmes sur le genre a été considérablement entravé par le manque de financements qui est lui-même dû à la faible priorité accordée au genre dans les axes du budget national. D'autres priorités ont également compromis le financement du genre et des programmes y relatifs. Pour relever ces défis, des efforts concertés doivent être menés afin que les États membres renouvellent leur engagement en vue d'une augmentation de leurs contributions financières, entre autres, auprès du Département des Affaires sociales et du genre. Les États membres doivent, en plus, orienter les ressources de manière dynamique vers les partenaires.

5.5 Suivi et évaluation

69. Actuellement, il n'y a visiblement aucun système adéquat, durable et robuste, pour le suivi et l'évaluation du genre aux plans national et régional. Ainsi, il est pratiquement difficile de reconnaître de manière réaliste le niveau d'intégration, individuelle et collective, du genre, par les États membres, dans les politiques et les programmes d'intégration socio-économique nationaux et économiques régionaux. En définitive, il devient impossible d'évaluer, par exemple, le degré d'implication des hommes, des femmes et des jeunes dans le commerce et les investissements régionaux. Hormis l'absence de systèmes robustes de suivi et d'évaluation, l'on relève une absence de données ventilées par sexe, ce qui empêche pratiquement de développer des bases de données ventilées par sexe pour soutenir le suivi et l'évaluation du niveau d'implémentation des politiques et des programmes sur le genre dans la région.
70. Pour relever ces défis, le Secrétariat du COMESA doit mobiliser des ressources à partir des sources internes et externes en vue de leur utilisation dans la mise en place d'un système interne robuste de suivi et d'évaluation. Pour y parvenir, le Secrétariat doit concevoir des cadres de suivi et d'évaluation et des systèmes de rapport axés sur le genre dans l'optique de garantir la production par les États membres et le Secrétariat, au moment opportun, d'un rapport sur le niveau d'implémentation des programmes et activités axés sur le genre et sur le développement social dans la région COMESA. D'autres mesures engloberont la production et l'utilisation des données ventilées par sexe en vue de leur utilisation pour déterminer l'impact des interventions du COMESA sur les femmes, les hommes et les jeunes. Le COMESA consolidera les index régionaux sur le genre et la revue de l'activité en vue de leur utilisation dans l'évaluation transnationale de l'égalité des sexes.

5.6 Conclusion

71. La Politique Genre invite toutes les parties prenantes à intégrer le genre, le rapport sur l'évolution afin de veiller à la responsabilité pour parvenir à l'égalité des sexes, à l'autonomisation des femmes et au développement social. Pour garantir la réussite de la mise en œuvre des mesures d'intervention, il faudra traiter tous les domaines problématiques à travers une programmation inclusive impliquant toutes les

parties prenantes. L'un des éléments clés du succès de la mise en œuvre de la politique et du programme en général, et de la programmation dynamique sur le genre en particulier, c'est l'engagement et la responsabilité de toutes les parties prenantes. Le succès de la Politique dépendra de la formulation, de la mise en œuvre, de la coordination, du suivi, de l'évaluation, et de la mobilisation des ressources du programme/projet.



ADEEQUAL

